

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT IMPASSE DES FOLMARD ET RUE D'HELLIEULE DURANT DES
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 22 janvier 2018 à 8 heures, et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau d'eau,

- le stationnement et la circulation seront interdits impasse des Folmard ;
- la circulation sera interdite rue d'Hellicule, entre la rue des Folmard et la rue du Parc, dans le sens rue des Folmard / rue du Parc ;
- le stationnement sera interdit rue d'Hellicule, entre le n°45 et le n°55.

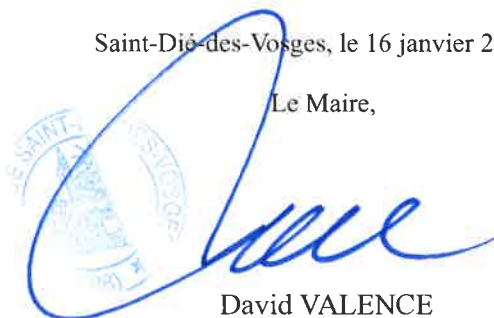
Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par les Services techniques de la Ville et par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 janvier 2018

Le Maire,



David VALENCE